

Voilà, je le reconnais, un exemple bien décourageant. Nous étions remplis d'espoir et tous ceux qui s'occupaient de quelque activité agricole nous ont aidés au meilleur de leurs connaissances, mais le résultat fut nul.

Je ne veux pas décourager les membres du comité car je sais qu'ils sont bien résolus à ne pas dévier de leur mission mais je prétends que nous ne devons rien escompter avant d'avoir réussi.

L'hon. M. VIEN: Nous aurons néanmoins accompli quelque chose même si nous constatons que les formules ne peuvent se simplifier.

L'hon. M. HAIG: Personne ne vous croira.

M. ELLIOTT: En d'autres termes, des hommes peuvent se réunir en comité et arriver, à force de discussions, à accepter une certaine formule mais il reste à appliquer et cela est plus difficile qu'on le pense. La même chose s'applique dans la production de différents articles pour le public. Ce qui peut paraître bon en théorie ne convient pas parfois quand il s'agit de l'appliquer.

L'hon. M. BENCH: Prétendez-vous qu'une condition nécessaire à la rédaction d'une formule simplifiée est une nouvelle rédaction des dispositions opératoires de la loi?

M. ELLIOTT: Il est facile de répondre à cela; c'est que la formule n'est que le reflet de la loi. Simplifiez votre loi et vous simplifierez vos formules.

Je termine mes remarques sur la simplification de la loi en disant que vous pouvez compter sur notre bonne volonté. Vous pouvez être assurés que nous ferons tous nos efforts pour vous aider, d'après ce que je sais, je me sens fort encouragé mais je crois opportun de faire remarquer que nous ne devons pas nous montrer trop optimistes tant que nous n'aurons pas soigneusement étudié tout le problème.

Des voix: Très bien.

L'hon. M. VIEN: Les chefs du ministère ont-ils étudié la simplification de la loi et des formules? Ont-ils accompli quelque chose sur laquelle nous puissions nous baser pour nous mettre à l'oeuvre?

M. ELLIOTT: Nous nous en occupons. De fait, nous ne renonçons jamais à l'idée de simplifier les formules. Nous avons préparé la formule T-1 spéciale pour les particuliers ayant un revenu de \$3,000 ou moins et qu'ils peuvent remplir dans tous ses détails afin de déterminer le montant de leur impôt.

Nous tâcherons de nous en tenir au même principe dans la nouvelle formule. Il y a deux ans, nous avons publié une plaquette que plusieurs trouvèrent fort utile. En consultant le tableau, le contribuable pouvait savoir quel impôt il devait payer en n'ayant qu'à calculer le pourcentage à ajouter. C'est-à-dire que l'impôt pouvait s'élever jusqu'à \$6,000 et, au-dessus de ce chiffre, il ne serait que de 56 p. 100. Ce tableau fut le précurseur de la nouvelle formule que nous publierons quand on adoptera le budget.

Une des grandes complications n'est pas quant à la formule elle-même. Elle consiste à connaître votre revenu. Cela ennuie bien des gens. La seule chose visible à laquelle ils trouvent quelque défaut, c'est la formule. C'est là leur grief quotidien et c'est la Division de l'impôt sur le revenu qui en supporte tout le blâme. Il existe au pays et ailleurs une classe de gens qui je l'espère, gagnent convenablement leur vie en aidant tout simplement leurs concitoyens et les corporations à évaluer leur revenu. Si une telle classe d'individus peuvent vivre de cette façon il n'est pas exagéré de dire que c'est toute une tâche que de concrétiser leur travail dans une formule de quatre pages tout en la maintenant la plus simple possible. Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'il sera difficile d'atteindre ce but.

L'hon. M. BENCH: Pour en revenir au point soulevé par l'hon. M. Vien, pouvez-vous me dire si votre Division compte un bureau permanent de fonctionnaires chargé d'étudier la revision de la loi et de ses formules?

M. ELLIOTT: Non. Nous examinons les nouvelles formules à la lumière de notre expérience passée. Je ne crois pas devoir créer un bureau spécialement chargé